



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 19 octobre 2022 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON Carine, Maire.

Etaients Présents : Carine DAULON - Olivier GUERIN - Emmanuel GOUPILLEAU - Brigitte BRATEK - Léa DESCHOENMAECKER - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI

Etaients absent(s) (es) excusé(s) (es) : Catherine PALLUT – Pierre BOUSSEAU – Jean-Claude CZERWINSKI

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Délibération 2022_9_1 : Création de postes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire expose à l'assemblée que trois agents de la collectivité peuvent bénéficier d'avancement de grade.

Elle propose au conseil municipal la création des postes suivants :

- adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Décide la création à compter du 1er décembre 2022 des emplois permanents suivants :
 - adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet
 - adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (32h/35h)
 - adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet (17h30/35h)
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2022,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_9_2 : Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du CDG 16

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur la demande et après réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale des archives (papier/numériques),
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet annexé à la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_9_3 : Adhésion à la charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers

Depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers.

Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont, bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes des riverains.

Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant des communes, l'ADA de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales.

Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle du Sud Charente.

Toutes les parties sont maintenant invitées à signer la charte des bonnes pratiques.

Cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous et de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois.

Quelle que soit la superficie boisée de la commune, la mise en œuvre de cette charte a pour vocation à réduire les dégradations de la voirie mais aussi de mieux être informés sur les principaux chantiers forestiers organisés sur le territoire.

Madame le Maire précise que plusieurs rencontres se sont déroulés en présence du référent du Pays Sud Charente, M. BONNART Xavier, de maires des communes et des exploitants forestiers.

Elle met un point d'honneur à être attentif et vigilant lors des travaux d'exploitation sur la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers dans le Sud Charente,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la poursuite de cette opération.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_9_4 : Accord préalable pour l'intégration de parcelles au périmètre du projet de réserve naturelle régionale

Madame le Maire rappelle que plusieurs réunions se sont tenues afin de créer le projet de règlement de la réserve naturelle régionale des Tourbières et zones humides de la Lizonne.

Trois rencontres ont été organisées sur différents sites (Salles Lavalette, Gurat et Venduire) afin de rencontrer les propriétaires des parcelles susceptibles d'être intégrées au périmètre.

Très peu de personnes se sont déplacées à Salles Lavalette et l'avis de propriétaires est mitigé. Cela pourrait être problématique pour la validation du zonage de la réserve naturelle régionale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de reporter sa décision dans le but de savoir si la commune, propriétaire, aura toujours la maîtrise sur ces parcelles relatives aux chemins d'exploitation pour leur entretien (élagage, débroussaillage, comblement des ornières par des gravats) et leur utilisation.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 7

Délibération 2022_9_5 : Admission en non-valeur pour titres irrécouvrables

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Elle rappelle, pour mémoire, qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état des présentations et admissions en non-valeur en date du 05 septembre 2022 se constitue ainsi :

- 0.20 € au nom de M. C. et Mme G.
- 166.64 € au nom de Mme P

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dues par M. C. et Mme G. pour un montant de 0.20 € et par Mme P. pour un montant de 166.64 €,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- Demande à Madame le maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_9_6 : Repas et colis de Noël

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un repas de Noël ou un colis de Noël sont offerts aux aînés de Salles Lavalette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte d'offrir un repas ou un colis de Noël aux aînés de plus de 65 ans,
- Décide d'offrir le repas aux conseillers municipaux et aux agents de la collectivité,
- Précise que les accompagnants non bénéficiaires devront s'acquitter du prix du repas (27 €),
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour l'organisation de cet évènement et signer toutes pièces afférentes.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_9_7 : Décision modificative – Crédits supplémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote des crédits supplémentaires sur certains chapitres suite à l'attribution de subventions du Département de la Charente.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

RECETTES A OUVRIR

- | | |
|----------------------------------------------|------------|
| - Cpte 1323 Op 58 - Subventions départements | + 24 129 € |
| - Cpte 1323 Op 94 - Subventions départements | + 3 970 € |

DEPENSES A OUVRIR

- | | |
|-----------------------------------------|------------|
| - Cpte 2138 Op 58 - Bâtiments communaux | + 24 129 € |
| - Cpte 21318 Op 94 - Eglise | + 3 970 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2022,
- Accepte de procéder au vote des crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022_9_8 : Décision modificative – Virement de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres du fait de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

- | | |
|----------------------------------------------|---------|
| - Cpte 6541 - créances admises en non-valeur | + 170 € |
|----------------------------------------------|---------|

CREDITS A REDUIRE

- | | |
|----------------------------|---------|
| - 022 - Dépenses imprévues | - 170 € |
|----------------------------|---------|

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2022,
- Accepte de procéder au vote des virements des crédits tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets produit par Calitom



Filières	Emballages recyclables et papiers	Verre	Ordures ménagères	Apports en déchèteries
2021	77 kg/an/hab	46 kg/an/hab	174 kg/an/hab	416 kg/an/hab
Par rapport à 2020	+2.67%	-2.13%	+1.75%	+16.85%
Moyenne en Charente 2021	75 kg/an/hab	41 kg/an/hab	184 kg/an/hab	332 kg/an/hab
Moyenne régionale 2020	57 kg/an/hab	40 kg/an/hab	234 kg/an/hab	316 kg/an/hab

MATIÈRES RECYCLÉES

18.17% DE TAUX DE REFUS (MOYENNE EN CHARENTE 17.3%)

- Journaux, revues, magazines : 374.5t / Saica Espagne
- Gros de magasins (papier teinté) : 226.5t / Saica Espagne
- Cartonnettes : 195.3t / Saica Espagne
- PET clair (bouteilles plastiques transparentes claires) : 73t / Suez Bayonne
- PET foncé (bouteilles plastiques transparentes colorées) : 13t / Suez Bayonne
- PEHD (flacons opaques) : 29.5t / Suez Espagne
- PELD (films plastiques) : 54.7t / Suez Châlons-en-Champagne
- Polypropylène (barquettes plastiques) : 22t / Suez Mende
- PS (polystyrène) : 8.3t / Suez Autriche
- Acier : 87.4t / Sabatier Charente
- Briques alimentaires : 12.3t / Suez Hondouville
- Aluminium : 17.8t / Espagne - RVM France

LES FAITS MARQUANTS

- Attribution d'une conseillère de proximité : votre interlocutrice unique Héloïse Vial  hvial@calitom.com / 06 18 36 60 01

- Préparation de la relève spéciale : recensement des points de collecte des volumes collectés envoi de deux factures à blanc accompagnement à la mise en place de solutions de réduction et de tri des déchets

LE SERVICE DE COLLECTE ASSURÉ PAR CALITOM

LA COLLECTE DU VERRE



collectés par
la société Brangeon



Traitement sur le site
d'Everglass à Châteaubernard

Révision du fermage du Mme DESAIRE/ALGOURDIN Catherine

Le loyer mensuel du bail du 1^{er} janvier 2019 sera de :
- 139.24 € X +3.55 % = 144.18 € X 3 ha 50 = 504.63 €

Le loyer mensuel du bail du 1^{er} janvier 2021 sera de :
- 132.50 € X +3.55 % = 137.20 € X 3 ha 71 = 509.01 €

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Atelier/Garage du Buisson :

Deux autres cabinets d'architecte ont été consultés mais n'ont pas transmis de réponse.

Consultation et visite d'un autre cabinet d'architecte à programmer avec une date butoir de fin de consultation au 15 décembre 2022.

Le Conseil Département de la Charente a attribué une aide financière à hauteur de 24 129 €.

Colonnes enterrées

Le conseil municipal émet un avis sur la nécessité de réaliser une enquête auprès de la population susceptible d'être impactée par l'installation des colonnes enterrées (rayon d'un kilomètre).

Il donne un accord de principe sur la continuité de cette opération.

Maison Chartier

Lasure à revoir sur les escaliers, mise en eau effectuée mais fuite, porte entrée du logement A défectueuse à remplacer

Pas d'allongement de délais

Envisager une inauguration, mise en location début 2023, réalisation des diagnostics énergétique.

Aménagement du bourg

Consultation de maîtrise d'œuvre en cours

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Commission communication

Bulletin municipal : prochaine parution janvier 2023

Marché de Noël

Prévoir la communication auprès des écoles

Activités de l'Université Populaire du Sud Charente

Une douzaine de personnes ont assisté à l'activité « taille du silex ».

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 23 Novembre 2022 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Approuvé lors du conseil municipal du 23. Novembre 2022

Le Maire



Carine DANION

La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER